

QUE les conditions de travail de monsieur Patrick Bélanger comme directeur général adjoint de la Sûreté du Québec soient celles prévues au décret numéro 769-2018 du 13 juin 2018 concernant la rémunération et les conditions relatives à l'exercice des fonctions des officiers de la Sûreté du Québec, à l'exception des dispositions particulières relatives à la rémunération (article 4) et aux dépenses de fonction (article 17);

QUE l'allocation annuelle de dépenses de fonction de monsieur Patrick Bélanger comme directeur général adjoint de la Sûreté du Québec soit fixée à 2 415 \$.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

73245

Gouvernement du Québec

Décret 963-2020, 16 septembre 2020

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains biens pour la construction ou la reconstruction du pont P-06229, au-dessus de la rivière Nelson, sur la rue Helena, situé sur le territoire de la ville de Québec

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 12 de la Loi sur la voirie (chapitre V-9), le ministre des Transports peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (chapitre E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE, pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les biens requis à cet effet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports :

QUE le ministre des Transports soit autorisé à acquérir, par expropriation, certains biens pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

— la construction ou la reconstruction du pont P-06229, au-dessus de la rivière Nelson, sur la rue Helena, situé sur le territoire de la ville de Québec, dans la circonscription électorale de La Peltrie, selon le plan AA-7184-154-15-0832 (projet n^o 154-15-0832) des archives du ministère des Transports.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

73246

Gouvernement du Québec

Décret 993-2020, 23 septembre 2020

CONCERNANT la délivrance d'une autorisation à WM Québec inc. pour la poursuite de l'exploitation du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Saint-Nicéphore sur le territoire de la ville de Drummondville

ATTENDU QUE, en application de la section IV.1 du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 23), tels qu'ils se lisaient au 5 juin 2013, le gouvernement a délivré, par le décret numéro 551-2013 du 5 juin 2013, un certificat d'autorisation d'une durée maximale de sept ans à WM Québec inc. relativement au projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Saint-Nicéphore sur le territoire de la ville de Drummondville pour l'exploitation de la phase 3A;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 791-2019 du 8 juillet 2019, le gouvernement a prolongé d'un an la durée maximale de sept ans de l'autorisation délivrée à WM Québec inc. par le décret numéro 551-2013 du 5 juin 2013;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 551-2013 du 5 juin 2013, tel que modifié par le décret numéro 791-2019 du 8 juillet 2019, la poursuite de l'exploitation du lieu d'enfouissement technique de Saint-Nicéphore sur le territoire de la ville de Drummondville doit faire l'objet de décisions subséquentes, sur recommandation du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, aux conditions déterminées par le gouvernement, et ce, à la suite d'une demande de WM Québec inc.;

ATTENDU QUE WM Québec inc. a transmis au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le 2 octobre 2019, une demande afin de poursuivre l'exploitation du projet d'agrandissement du